

Décret n° 2026-23 du 13 février 2026, portant ratification du programme exécutif pour la coopération dans le domaine des affaires sociales entre la République Tunisienne et la République Arabe d'Égypte.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le programme exécutif pour la coopération dans le domaine des affaires sociales entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Arabe d'Égypte signé au Caire, le 11 septembre 2025.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le programme exécutif pour la coopération dans le domaine des affaires sociales entre la République Tunisienne et la République Arabe d'Égypte signé au Caire, le 11 septembre 2025 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 13 février 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed